

Luxembourg, le 27 DEC. 2018



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Ministère du Développement
durable et des Infrastructures
Département des travaux publics
L-2940 Luxembourg

N/Réf.: 92120 CD/nb

V/Réf.: 239171/039914 RS-CT | Réf.APC: SD*DIR-20181453

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre requête du 5 novembre 2018 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'abattage d'un arbre sur le territoire de la commune de BIWER: section D de WECKER, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'abattage sera réalisé sur le territoire de la commune de Biwer, section D de Wecker, sur la N1 entre Weckergrund et Potaschbierg, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. Les travaux se feront selon les règles de l'art.
3. L'abattage se limitera à 1 arbre.
4. Les travaux d'abattage se feront entre le 1^{er} octobre et fin février.
5. L'arbre à abattre sera marqué au préalable du marteau de l'Etat par le préposé de la nature et des forêts (M. Daniel Steichen, tél : 621 202 157) qui sera averti avant le commencement des travaux d'abattage.
6. L'arbre sera remplacé par deux arbres haute-tige d'essence feuillue autochtone pour le 15 mars 2019 au plus tard et suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts.
7. En cas de reprise moindre des plantations, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
8. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Carole DIESCHBOURG

Copies pour information :

- Arrondissement EST
- Commune de BIWER